

Statuts de l'association des Fous du Volant de Seyssins N°W381004679

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **Les Fous du Volant**.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet la pratique du badminton en loisir dans un cadre convivial favorisant la mixité.

Article 3 : Siège social

Son siège social est à l'adresse suivante:

Fous du volant
Maison des associations
8 rue Joseph Moutin
38180 Seyssins.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, qui en demande la ratification à la prochaine assemblée générale.

Article 4 : Membre / Cotisation

Est membre de l'association, toute personne qui :

- a réglé la cotisation annuelle dont le montant est défini dans le règlement intérieur de l'association.
- satisfait aux modalités d'accès définies dans le règlement intérieur de l'association.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès;
- Le non-paiement de la cotisation;
- pour tout autre motif défini dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur définit les modalités de radiation, de défense et de recours de l'adhérent.

Article 6 : Affiliation

La présente association peut adhérer à une fédération, unions d'associations ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations annuelles des adhérents;
2. Les subventions éventuelles (de l'Etat, du Département, de la Commune ou toute autre collectivité)
3. Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur décision du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale approuve le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les adhérents absents peuvent être représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 10 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix selon les modalités définies dans le règlement intérieur; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Président, Trésorier, Secrétaire

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- Un.e président.e ; en charge de la représentation de l'association
- Un.e trésorier.e ; en charge de la comptabilités et des comptes de l'association
- Un.e secrétaire; en charge de la communication

Le scrutin a lieu selon les modalités définies dans le règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président sortant est prépondérante.

Les missions du conseil d'administration et de ses membres peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

Les missions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses missions à des membres volontaires de l'association selon les dispositions du règlement intérieur.

Article 12 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à SEYSSINET le 30 novembre 2025

Le président

Paul-Louis BODIN

A blue ink signature of the name "BODIN" in a stylized, cursive font.

Le trésorier

Luc SANTIN

A blue ink signature of the name "SANTIN" in a stylized, cursive font.

Le secrétaire

Damien LOMBARD

A blue ink signature of the name "LOMBARD" in a stylized, cursive font.